

SÉANCE ORDINAIRE DES MEMBRES DU CONSEIL DE LA VILLE DE NOTRE-DAME-DES-PRAIRIES, TENUE À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL, **LE 19 DÉCEMBRE 2018, À 19 H 30.**

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

3. DEMANDES VERBALES

AJOURNEMENT

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 5 décembre 2018

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 Liste des chèques – approbation

5.2 Journalier manoeuvre – Jason Blais-Quintal – embauche

5.3 Secrétaire-réceptionniste au service des loisirs et de la culture – embauche

5.4 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement numéro 1127-1-2018 abrogeant le règlement numéro 1127-2015 décrétant l'exécution de travaux de construction de quatre terrains de tennis

5.5 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement numéro 1229-2019 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies

5.6 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement numéro 1231-2019 décrétant des travaux de stabilisation des berges dans le secteur riverain et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 410 200 \$ à cette fin

5.7 Avis de motion et dépôt et adoption du projet – règlement numéro 1224-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies

5.8 Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlement numéro 1208-2018 décrétant l'exécution de travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang Ste-Julie et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 932 650 \$ à cette fin

5.9 Règlement numéro 1208-2018 – procédure

5.10 Convention d'échange des emprises des rues Richelieu et l'Assomption – 2946289 Canada inc. – autorisation de signature

5.11 Fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

5.12 Affectation pour budget 2019

5.13 Facture 7FD000113 – offre de règlement

5.14 Harcèlement psychologique et sexuel au travail – politique – adoption

5.15 Assurances collectives – renouvellement

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

6.1 Bris de glace préventif – ECO Technologies ltée – mandat

- 6.2 Travaux d'affaiblissement préventifs du couvert de glace – Hydro Météo inc. – saison 2019
- 6.3 Sécurité publique – demande d'aide financière – volet 1
- 6.4 Programme de remboursement d'une partie des revenus de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018
- 6.5 Élaboration d'un plan de gestion des débordements des eaux usées – mandat
- 6.6 Services professionnels en génie civil – rénovation du bâtiment des organismes au 34, 1^{ière} Avenue – mandat – abrogation
- 6.7 Inspection télévisée des conduites sanitaires et des regards sanitaires sur diverses rues – ABC Environnement inc. – certificat de paiement no 1
- 6.8 Association des travaux publics d'Amérique – adhésion – renouvellement
- 6.9 Stabilisation d'un cours d'eau à l'extrémité du chemin de la Rivière – BLR Excavation inc. – certificat de paiement no 3
- 6.10 Stabilisation des berges – secteur Riverain – mandat – ajout

- 7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT**
- 7.1 Adoption finale – règlement numéro 1225-2018 modifiant le règlement de construction numéro 300-A-1990, le règlement de zonage numéro 300-C-1990 et le règlement numéro 822-2005 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale – dispositions concernant le cannabis
- 7.2 Dérogation mineure numéro 2018-00607 (163, rue Gauthier nord)
- 7.3 Programmes de subvention – couches lavables, récupérateurs d'eau, toilettes à faible débit, appareils de chauffage au bois et mise aux normes des installations septiques – reconduction

- 8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ**
- 8.1 Location de salle – Club de scrabble – tarification

- 9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS**
- 9.1 Patinoires extérieures – entretien – autorisation d'embauche – modifications
- 9.2 Soccer – saison estivale 2019 – subvention – ajouts
- 9.3 Frais de surface – saison de soccer intérieur 2018-2019
- 9.4 Vente de billets – baseball – Les 4 Chevaliers Easton
- 9.5 Hoplà! – inscriptions automne 2018 – recommandation de paiement

- 10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS**
- 10.1 Bulletin d'informations municipales Le Prairiquois – impression
- 10.2 Programmation culturelle – hiver 2019 – modification
- 10.3 Les Arts et la Ville – adhésion – renouvellement

- 11. AUTRES SUJETS**

- 12. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Sont présents :

madame Suzanne Dauphin, mairesse
madame Marie-Christine Laroche, conseillère, quartier Sainte-Julie
monsieur Serge Landreville, conseiller, quartier Riverain
monsieur Jean-Guy Forget, conseiller, quartier Vivaldi
monsieur Régis Soucy, conseiller, quartier Notre-Dame
madame Nicole Chevalier, conseillère, quartier Chaloupe

Absence motivée :

madame Mylène Allary, conseillère, quartier Bocage

Participent également à cette séance, madame Marie-Andrée Breault, monsieur Carol Henri et madame Sylvie Malo, respectivement directrice générale, directeur général adjoint et greffière.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Madame la mairesse Suzanne Dauphin ouvre la séance à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ATTENDU QUE tous les membres du conseil municipal présents consentent à ajouter les points suivants:

- 8.2 Services professionnels d'ingénierie en mécanique/électricité – rénovation du bâtiment des organismes au 34, 1^{ière} Avenue – résolution numéro 654-11-2018 – abrogation;
- 8.3 Services professionnels d'ingénierie en mécanique/électricité – rénovation du bâtiment des organismes au 34, 1^{ière} Avenue – soumission – adjudication;

746-12-2018

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter l'ordre du jour de la présente séance tel qu'amendé.

3. DEMANDES VERBALES

Aucune demande verbale n'est soumise à la considération du conseil municipal.

Ajournement de la séance ordinaire

747-12-2018

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Marie-Christine Laroche et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la présente séance soit ajournée pour la présentation du budget 2019.

Réouverture de la séance ordinaire

756-12-2018

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la séance ordinaire soit rouverte à 19 h 45.

4. APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX

4.1 Séance ordinaire du 5 décembre 2018

757-12-2018

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 5 décembre 2018 et que ce dernier soit joint au livre des procès-verbaux du conseil de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour en faire partie intégrante.

5. GESTION ADMINISTRATIVE, FINANCIÈRE ET RESSOURCES HUMAINES

5.1 Liste des chèques – approbation

758-12-2018

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'approuver, pour valoir à toutes fins que de droit, la liste des chèques émis du 4 au 19 décembre 2018 inclusivement et totalisant une somme de 392 509,96 \$.

5.2 Journalier manoeuvre – Jason Blais-Quintal – embauche

759-12-2018

ATTENDU QUE monsieur Jason Blais-Quintal est à l'emploi de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies depuis le 7 mars 2018 à titre de journalier chauffeur remplaçant aux services des travaux publics, le tout tel que décrit à la résolution numéro 146-03-2018;

ATTENDU QU'un poste de journalier manoeuvre s'est libéré;

ATTENDU QUE monsieur Blais-Quintal a su accomplir les tâches qui lui ont été attribuées ainsi que la responsabilité de la garde au service des travaux publics au cours de son remplacement à titre de journalier chauffeur;

ATTENDU la recommandation de monsieur Jacques Boivin, directeur du service des travaux publics, à l'effet d'embaucher monsieur Blais-Quintal à titre de journalier manoeuvre;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'embauche de monsieur Jason Blais-Quintal au poste de journalier manoeuvre, au salaire fixé à l'échelon 1 de l'échelle salariale de journalier manoeuvre de la convention collective en vigueur;

QUE le début de l'emploi de monsieur Jason Blais-Quintal soit fixé en date des présentes;

QUE l'embauche de monsieur Jason Blais-Quintal soit sujette à une période de probation de cent vingt (120) jours travaillés, prévue à la convention en vigueur, au service de l'employeur.

5.3 Secrétaire-réceptionniste au service des loisirs et de la culture – embauche

760-12-2018

ATTENDU le concours lancé par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies en vue de procéder au recrutement d'une personne pour occuper le poste de secrétaire-réceptionniste au service des loisirs et de la culture;

ATTENDU la recommandation du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à l'embauche de madame Catherine Boucher au poste de secrétaire-réceptionniste au service des loisirs et de la culture, au salaire fixé à l'échelon 1 de l'échelle secrétaire-réceptionniste de la convention collective en vigueur;

QUE le début de l'emploi de madame Catherine Boucher soit fixé au 8 janvier 2019;

QUE l'embauche de madame Catherine Boucher soit sujette à une période de probation de cent vingt (120) jours travaillés, prévue à la convention en vigueur, au service de l'employeur.

5.4 Avis de motion – règlement numéro 1127-1-2018 abrogeant le règlement numéro 1127-2015 décrétant l'exécution de travaux de construction de quatre terrains de tennis

761-12-2018

Monsieur Serge Landreville donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1127-1-2018 ayant pour effet d'abroger dans sa totalité le règlement numéro 1127-2015 décrétant l'exécution de travaux de construction de quatre (4) terrains de tennis et un emprunt d'une somme de 663 930 \$ à ces fins.

Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1127-1-2018 abrogeant le règlement numéro 1127-2015 décrétant l'exécution de travaux de construction de quatre terrains de tennis

762-12-2018

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1127-1-2018 ayant pour effet d'abroger dans sa totalité le règlement numéro 1127-2015 décrétant l'exécution de travaux de construction de quatre (4) terrains de tennis et un emprunt d'une somme de 663 930 \$ à ces fins.

5.5 Avis de motion – règlement numéro 1229-2019 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies

763-12-2018

Monsieur Serge Landreville donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1229-2019 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1229-2019 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies

764-12-2018

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1229-2019 décrétant la tarification pour le financement de certains biens, services et activités de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

5.6 Avis de motion – règlement numéro 1231-2019 décrétant des travaux de stabilisation des berges dans le secteur riverain et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 410 200 \$ à cette fin

765-12-2018

Monsieur Serge Landreville donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1231-2019 décrétant des travaux de stabilisation des berges dans le secteur riverain et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 410 200 \$ à cette fin.

Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1231-2019 décrétant des travaux de stabilisation des berges dans le secteur riverain et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 410 200 \$ à cette fin

766-12-2018

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1231-2019 décrétant des travaux de stabilisation des berges dans le secteur riverain et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 410 200 \$ à cette fin.

5.7 Avis de motion – règlement numéro 1224-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies

767-12-2018

Monsieur Serge Landreville donne l'avis de motion suivant :

Prenez avis qu'à une séance subséquente, il sera déposé pour adoption le projet de règlement numéro 1224-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

Dépôt et adoption – projet de règlement numéro 1224-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies

768-12-2018

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 1224-2019 sur la gestion contractuelle de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies.

5.8 Certificat relatif à la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – règlement numéro 1208-2018 décrétant l'exécution de travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang Ste-Julie et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 932 650 \$ à cette fin

Monsieur Serge Landreville dépose le certificat relatif à la procédure d'enregistrement – règlement numéro 1208-2018 décrétant l'exécution de travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang Ste-Julie et pourvoyant à l'emprunt d'une somme de 932 650 \$ à cette fin.

5.9 Règlement numéro 1208-2018 – procédure

769-12-2018

ATTENDU QUE suite à l'adoption du règlement numéro 1208-2018 décrétant l'exécution de travaux de prolongement du réseau d'aqueduc sur le rang Ste-Julie et pourvoyant à un emprunt de 932 650 \$ à cette fin, une tenue de registre a eu lieu le 6 décembre 2018;

ATTENDU QUE le nombre de signatures requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu sur ce règlement était de vingt-et-un (21) et que le nombre de signatures apposées a été de trente (30);

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le règlement numéro 1208-2018 soit retiré et déclaré de nul effet.

5.10 Convention d'échange des emprises des rues Richelieu et l'Assomption – 2946289 Canada inc. – autorisation de signature

770-12-2018

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a imposé une réserve sur une partie des lots numéros 4 925 602, 4 925 604 et 4 925 605, propriétés de 2946289 Canada inc. et ce, dans le cadre de la reconfiguration de l'entrée de la Ville via la rue Gauthier nord;

ATTENDU QUE, plutôt que de suivre le processus légal prévu pour les réserves et de se rendre jusqu'à l'expropriation, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et 2946289 Canada inc. en sont venues à une entente et qu'elles désirent consigner le tout par écrit;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'accepter les termes de l'acte notarié à intervenir entre la Ville de Notre-Dame-des-Prairies et 2946289 Canada inc. relativement à la convention d'échange des emprises des rues Richelieu et l'Assomption;

D'autoriser madame Suzanne Dauphin, mairesse, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Serge Landreville, conseiller, ainsi que madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, et/ou, en son absence ou incapacité, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, ledit acte notarié.

5.11 Fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques

771-12-2018

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté le 3 novembre 2008, le règlement 922-2008 décrétant la constitution d'un fonds local réservé à la réfection et à l'entretien de certaines voies publiques situées sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

ATTENDU QU'en vertu de l'article 4 dudit règlement, les sommes versées au fonds doivent être utilisées à la réfection ou à l'entretien de tout ou partie de voies publiques par lesquelles transitent ou sont susceptibles de transiter, à partir des sites de carrières ou de sablières situés sur le territoire de la Ville, des substances assujetties à l'égard desquelles un droit est payable, ainsi qu'à des travaux visant à pallier les inconvénients liés au transport des substances assujetties;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir la liste des voies publiques pour lesquelles la Ville peut utiliser le fonds réservé;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies est autorisé à utiliser le fonds réservé à la réfection (pavage, etc.) et à l'entretien (balai de rue, etc.) de certaines voies publiques, établi par le règlement 922-2008, aux voies suivantes:

- 1) Toutes les routes de transit identifiées ci-après, savoir:
 - Rang Ste-Julie;
 - Avenue des Plaines et une partie de la rue Audrey menant au rang Ste-Julie;
 - Boulevard Antonio-Barrette, entre la route 131 et le rang Ste-Julie;
 - Rang de la Deuxième-Chaloupe;
- 2) Tous les règlements d'emprunt en vigueur dont les travaux décrétés servent à la réfection et l'entretien des routes de transit identifiées ci-avant.

5.12 Affectation pour budget 2019

772-12-2018

ATTENDU QUE la Ville de Notre-dame-des-Prairies a prévu des affectations provenant de l'excédent accumulé lors de l'élaboration du budget 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu d'entériner ces affectations;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'affecter, tel que prévu au budget 2019, un montant de 565 000 \$ provenant de l'excédent accumulé affecté aux activités de fonctionnement de 2019 ainsi qu'un montant de 116 000 \$ du Fonds local pour la réfection et l'entretien des voies publiques et un montant de 100 000 \$ provenant de la réserve financière en matière de loisirs et de développement culturel pour financer certaines dépenses en culture.

773-12-2018

5.13 Facture 7FD000113 – offre de règlement

ATTENDU QU'en application d'une clause au contrat pour la vente du lot 5 607 644, la Ville a facturé à Gestion 360 inc. une somme de 10 000 \$ représentant une pénalité de 5 000 \$ par année pour les années 2016 et 2017 pour défaut d'avoir procédé à la construction d'un bâtiment principal sur l'immeuble avant le 31 décembre 2015;

ATTENDU QU'au cours de l'année 2018 Gestion 360 inc. a respecté son engagement et terminé la construction de l'immeuble au 205 et 215 rue Joseph-M.-Parent;

ATTENDU QUE Gestion Spec 360 propose à la Ville de régler le dossier de pénalité par un paiement unitaire et immédiat au montant de 4 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accepte la proposition de règlement pour un montant de 4 000 \$ et que le solde de la facture 7FD000113 soit radié.

774-12-2018

5.14 Harcèlement psychologique et sexuel au travail – politique – adoption

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a adopté une politique sur le harcèlement psychologique en décembre 2004;

ATTENDU QU'à compter du 1^{er} janvier 2019 et en vertu de la *Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et d'autres dispositions législatives*, les municipalités doivent adopter et rendre disponible à leurs salariés une politique de prévention du harcèlement psychologique et de traitement des plaintes, et y inclure un volet concernant les conduites qui se manifestent par des paroles, des actes ou des gestes à caractère sexuel;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies adopte la politique sur le harcèlement psychologique et sexuel au travail telle que présentée par madame Sylvie Malo, greffière;

D'abroger toutes politiques et dispositions antérieures concernant le harcèlement psychologique au travail.

775-12-2018

5.15 Assurances collectives – renouvellement

ATTENDU QUE GFMD, expert conseil en avantages sociaux, gestionnaire en assurances collective, a procédé à l'étude des conditions de renouvellement proposées par l'assureur UV Mutuelle;

ATTENDU la recommandation du 12 décembre 2018 par madame Nicole Perreault, directrice du Service des finances et trésorière;

IL est proposé par monsieur Serge Landreville, appuyé par monsieur Jean-Guy Forget et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies accepte les conditions de renouvellement de ses assurances collectives avec la compagnie d'assurances UV Mutuelle, pour la période effective du 1^{er} février 2019 au 31 janvier 2020 comportant une prime mensuelle de 11 550,10 \$, le tout tel que recommandé par GFMD, expert conseil en avantages sociaux;

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise à monsieur Francis Taillefer de GFMD, expert conseil en avantages sociaux.

6. TRAVAUX PUBLICS, GÉNIE, TRANSPORT ET SÉCURITÉ PUBLIQUE

776-12-2018

6.1 Bris de glace préventif – ECO Technologies Itée – mandat

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a autorisé, par sa résolution numéro 761-12-2017, la signature d'une entente conjointe avec la Municipalité de Saint-Charles-Borromée et la Ville de Joliette pour effectuer des interventions d'urgence sur la rivière L'Assomption en période de crue printanière afin de minimiser les risques d'inondation;

ATTENDU QUE la Ville est informée qu'afin d'assurer la disponibilité des équipements requis pour effectuer le bris du couvert glacé sur la rivière, au printemps 2019, il y aurait lieu de réserver une plage calendrier avec ECO Technologies Itée;

ATTENDU l'offre de services déposée par ladite entreprise le 24 octobre 2017;

ATTENDU QUE le partage des coûts relatifs à l'affaiblissement des glaces est établi à 1/3 pour la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE retenir les services d'ECO Technologies Itée pour l'affaiblissement des glaces lors de la saison 2019, le tout selon les termes et conditions décrits à l'offre de services du 24 octobre 2017;

D'autoriser le paiement des frais de réservation au montant de 5 321,67 \$;

QU'une copie de la présente résolution soit transmise à la Municipalité de Saint-Charles-Borromée et à la Ville de Joliette.

6.2 Travaux d'affaiblissement préventifs du couvert de glace – Hydro Météo inc. – saison 2019

777-12-2018

ATTENDU QU'Hydro Météo inc. doit procéder aux travaux d'affaiblissement préventifs du couvert de glace sur la rivière l'Assomption et qu'elle a déposé son offre de services le 3 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'autoriser les travaux d'affaiblissement préventifs du couvert de glace sur la rivière l'Assomption pour la somme de 16 000 \$ tel que soumis dans l'offre de services du 3 décembre 2018;

QUE madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, ou, en son absence, monsieur Carol Henri, directeur général adjoint, soit autorisée à signer tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

6.3 Sécurité publique – demande d'aide financière – volet 1

778-12-2018

ATTENDU QUE le *Règlement sur les procédures d'alerte et de mobilisation et les moyens de secours minimaux pour protéger la sécurité des personnes et des biens en cas de sinistre* a été édicté par le ministre de la Sécurité publique le 20 avril 2018 et qu'il entrera en vigueur le 9 novembre 2019;

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies souhaite se prévaloir du Volet 1 du programme d'aide financière offert par l'Agence municipale 9-1-1 du Québec afin de soutenir les actions de préparation aux sinistres, dont prioritairement les mesures afin de respecter cette nouvelle réglementation;

ATTENDU QUE la Ville atteste avoir maintenant complété l'outil d'autodiagnostic fourni par le ministère de la Sécurité publique en mai 2018 et qu'elle juge nécessaire d'améliorer son état de préparation aux sinistres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies présente une demande d'aide financière à l'Agence municipale 9-1-1 du Québec au montant de 4 500 \$, dans le cadre du Volet 1 du programme mentionné en préambule et s'engage à en respecter les conditions, afin de réaliser les actions décrites au formulaire joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante qui totalisent 5 497,23 \$, et confirme que la contribution de la Ville sera d'une valeur d'au moins 997,23 \$;

Que la Ville autorise madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, à signer pour et en son nom le formulaire de demande d'aide financière et atteste que les renseignements qu'il contient sont exacts.

779-12-2018

6.4 Programme de remboursement d'une partie des revenus de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018

ATTENDU QUE le ministère des Affaires municipales et de l'habitation (MAMH) a accepté, le 5 avril 2018, la programmation révisée de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies relative au versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018, telle qu'adoptée par la résolution numéro 463-10-2016 de la Ville et amendée par les résolutions numéro 529-11-2016, 313-05-2017, 676-11-2017 et 071-02-2018;

ATTENDU QUE les modalités du programme de la TECQ 2014-2018 ont été révisées afin d'accorder une année supplémentaire aux municipalités pour exécuter les travaux prévus à leur programmation de travaux;

ATTENDU QUE la Ville juge à propos de reporter à l'été 2019 la réalisation du projet P-1418-3-3 (Réfection infrastructures rue Brulé) de sa programmation déjà accepté par le MAMH;

ATTENDU QU'il y a lieu, pour donner suite à la réalisation de travaux, de réviser le coût de certains projets à la programmation TECQ 2014-2018 de la Ville déjà acceptée par le MAMH;

ATTENDU QU'il y a lieu de transmettre une programmation de travaux révisée à cet effet;

ATTENDU QUE la Ville a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2014 à 2018;

ATTENDU QUE la Ville doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du MAMH;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Ville s'engage à être seule responsable et à dégager le Canada et le Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires, de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligeant découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2014-2018;

QUE la Ville approuve le contenu et autorise le dépôt au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux TECQ 2014-18 révisée selon les termes de la présente résolution et de tous les autres documents exigés par le MAMH en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre dudit ministère;

QUE la Ville s'engage à réaliser le seuil minimal d'immobilisations en infrastructures municipales fixé à 28 \$ par habitant par année, soit un total de 140 \$ par habitant pour l'ensemble des cinq années du programme;

QUE la Ville atteste, par la présente résolution, que la programmation de travaux TECQ 2014-2018 révisée selon les termes de la présente résolution comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain;

QUE la Ville s'engage à informer le MAMH de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvés par la présente résolution.

6.5 Élaboration d'un plan de gestion des débordements des eaux usées – mandat

780-12-2018

ATTENDU QU'il y a lieu de retenir les services d'une firme d'experts-conseils en ressources hydriques et en environnement afin d'obtenir l'élaboration d'un plan de gestion des débordements des eaux usées sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater J.F. Sabourin et associés inc., experts-conseils en ressources hydriques et en environnement pour procéder à l'élaboration d'un plan de gestion des débordements des eaux usées sur le territoire de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies, le tout selon l'offre de services datée du 30 novembre 2018 qui prévoit des honoraires de 21 725 \$, taxes en sus;

D'autoriser madame Marie-Andrée Breault, directrice générale, à signer, tout document requis ou nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

6.6 Services professionnels en génie civil – rénovation du bâtiment des organismes au 34, 1^{ière} Avenue – mandat – abrogation

781-12-2018

ATTENDU QU'un mandat a été accordé à GBi experts-conseils inc. relativement à des services professionnels en génie civil dans le cadre du projet de rénovation du bâtiment des organismes situé au 34, 1^{ière} Avenue, le tout tel que décrit à la résolution numéro 597-10-2018;

ATTENDU QU'un autre mandat a été accordé à GBi experts-conseils inc. relativement à des services professionnels d'ingénierie en structure dans le cadre de ce même projet, le tout tel que décrit à la résolution numéro 655-11-2018;

ATTENDU QUE la somme de ces deux mandats excède le montant de 25 000 \$ permis par la loi quant à l'octroi de contrats;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'abroger la résolution numéro 597-10-2018;

6.7 Inspection télévisée des conduites sanitaires et des regards sanitaires sur diverses rues – ABC Environnement inc. – certificat de paiement no 1

782-12-2018

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à ABC Environnement inc. l'exécution de travaux dans le cadre de l'inspection télévisée des conduites sanitaires et des regards sanitaires sur diverses rues;

ATTENDU QUE lesdits travaux sont exécutés sous la supervision de monsieur François Armstrong Gingras, ingénieur de GBI experts-conseils inc., et que ce dernier émet le certificat de paiement no 1 et en recommande le paiement dans sa lettre du 26 novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à ABC Environnement inc. la somme de 69 230,76 \$, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1214-2018.

6.8 Association des travaux publics d'Amérique – adhésion – renouvellement

783-12-2018

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à l'Association des travaux publics d'Amérique pour l'année 2019 et d'acquitter la cotisation de 255 \$, plus les taxes, s'y rapportant.

6.9 Stabilisation d'un cours d'eau à l'extrémité du chemin de la Rivière – BLR Excavation inc. – certificat de paiement no 3

784-12-2018

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a confié à BLR Excavation inc. l'exécution de travaux dans le cadre du Stabilisation d'un cours d'eau à l'extrémité du chemin de la Rivière;

ATTENDU la recommandation de paiement de monsieur Serge Adam, Directeur des services techniques, en date du 11 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE payer à BLR Excavation inc. la somme de 1 516,01 \$, cette dépense étant imputable au règlement numéro 1179-2017.

6.10 Stabilisation des berges – secteur Riverain – mandat – ajout

785-12-2018

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 388-06-2018, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a mandaté Parallèle 54 Experts-Conseil inc. pour fournir des services professionnels dans le cadre de la stabilisation des berges du secteur Riverain;

ATTENDU QU'il y a lieu de mandater la firme Parallèle 54 Experts-Conseil inc. afin que cette dernière soit autorisée à demander un certificat d'autorisation en ce qui a trait aux travaux de stabilisation des berges;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE mandater Parallèle 54 Experts-Conseil inc. pour soumettre au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques la demande de certificat d'autorisation en ce qui a trait aux travaux de stabilisation des berges du secteur Riverain et à présenter tout engagement en lien avec une telle demande;

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies confirme son engagement de transmettre audit ministère, au plus tard 60 jours après que soient achevés lesdits travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.

7. URBANISME / PERMIS ET INSPECTION ET ENVIRONNEMENT

7.1 Adoption finale – règlement numéro 1225-2018 modifiant le règlement de construction numéro 300-A-1990, le règlement de zonage numéro 300-C-1990 et le règlement numéro 822-2005 relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale – dispositions concernant le cannabis

En vertu de l'article 356 de la Loi sur les cités et villes, madame la mairesse mentionne l'objet du règlement 1225-2018 ainsi que sa portée.

786-12-2018

IL est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'adopter la version finale, sans modification, du règlement numéro 1225-2018 :

modifiant le règlement de zonage numéro 300-C-1990, tel qu'amendé, afin de:

- modifier les dispositions relatives à l'affichage afin d'intégrer les dispositions de la loi encadrant le cannabis;
- restreindre l'implantation des installations de production et de transformation intérieure du cannabis aux emplacements disponibles dans le parc industriel situé dans la zone I-1 121;

modifiant le règlement de construction numéro 300-A-1990, tel qu'amendé, afin de modifier l'article 2.3.1.8 et restreindre la construction de serre à titre de bâtiment principal au seul terrain situé dans la zone agricole;

modifiant le règlement 822-2005, relatif au plan d'implantation et d'intégration architecturale, tel qu'amendé, afin d'y assujettir systématiquement les éléments de fortifications autorisés dans le cadre de tout projet de construction, modification, implantation d'une construction et/ou de travaux d'aménagements extérieurs;

DE joindre au livre des règlements de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies ce règlement pour en faire partie intégrante.

7.2 Dérogation mineure numéro 2018-00607 (163, rue Gauthier nord)

787-12-2018

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée en regard de la propriété portant le numéro de lot 4 925 912 située au 163, rue Gauthier nord;

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de régulariser l'implantation d'un garage détaché situé à 0,65 mètre de la ligne de lot latéral et à 0,85 mètre de la ligne de lot arrière, le tout alors que la réglementation actuelle prévoit qu'une distance minimale de 1 mètre doit être respectée, le tout tel qu'énoncé à l'article 3.3.6.1 du règlement de zonage 300-C-1990. La réglementation en vigueur au moment de la construction dudit garage prévoyait 0,76 mètre;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux pour cette demande consignée sous le numéro 2018-00607 et la recommandation favorable émise par le Comité consultatif d'urbanisme;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la dérogation mineure numéro 2018-00607 soit acceptée.

7.3 Programmes de subvention – couches lavables, récupérateurs d'eau, toilettes à faible débit, appareils de chauffage au bois et mise aux normes des installations septiques – reconduction

788-12-2018

ATTENDU QU'afin d'encourager les Prairiquois et Prairiquoises à poser des gestes pour la qualité de l'environnement et pour l'économie de l'eau potable, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a mis en place certains programmes de subvention, à savoir :

- programme de subvention favorisant l'utilisation des couches lavables;
- programme de subvention pour l'installation de toilettes à faible débit;
- programme de subvention pour l'acquisition de récupérateurs d'eau de pluie;
- programme de subvention pour le retrait ou le remplacement d'un appareil de chauffage au bois;

ATTENDU QUE ces programmes se terminent le 31 décembre 2018;

ATTENDU QUE, dans une perspective de développement durable et de protection de l'environnement, le conseil municipal juge opportun de reconduire ces programmes;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Nicole Chevalier, appuyé par monsieur Régis Soucy et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE les programmes de subventions ci-haut mentionnés soient reconduits jusqu'au 31 décembre 2019;

QUE les critères d'admissibilité de chacun d'eux soient effectifs jusqu'au 31 décembre 2019.

8. FAMILLE ET COMMUNAUTÉ

8.1 Location de salle – Club de scrabble – tarification

789-12-2018

ATTENDU QUE la tarification de la location de salle « à la fois » pour le bâtiment des organismes est inexistante;

ATTENDU QU'il y a lieu de fixer un coût de location de la salle du bâtiment des organismes pour le club de scrabble;

ATTENDU la recommandation du 4 décembre 2018 de la Commission de la famille et de la communauté;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE fixer la tarification de location de la salle du bâtiment des organismes à 25 \$ à la fois pour le club de scrabble.

8.2 Services professionnels d'ingénierie en mécanique/électricité – rénovation du bâtiment des organismes au 34, 1^{ière} Avenue – résolution numéro 654-11-2018 – abrogation

790-12-2018

ATTENDU QUE par la résolution numéro 654-11-2018 adoptée à la séance du 7 novembre 2018, le conseil municipal a accordé un mandat d'ingénierie en mécanique et électricité pour le projet de rénovation du bâtiment communautaire, à la firme Ponton Guillot inc. au prix de 53 923,75 \$;

ATTENDU QUE nous constatons que la soumission comporte des suppléments annexés au formulaire de bordereau des prix prescrit par la Ville alors que normalement ce formulaire doit indiquer le prix total de la soumission;

ATTENDU QU'en prenant en considération cet élément, cela modifie à la baisse le pointage de la firme Ponton Guillot inc. et change ainsi l'ordre d'attribution du contrat;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'abroger la résolution numéro 654-11-2018 et d'annuler le mandat y afférent.

8.3 Services professionnels d'ingénierie en mécanique/électricité – rénovation du bâtiment des organismes au 34, 1^{ière} Avenue – soumissions – adjudication

791-12-2018

ATTENDU QUE des soumissions sur invitation ont été demandées en ce qui a trait aux services professionnels d'ingénierie en mécanique et électricité dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment des organismes situé au 34, 1^{ière} Avenue;

ATTENDU QUE le comité de sélection a procédé à l'analyse des soumissions reçues et qu'il émet sa recommandation dans une note amendée datée du 1^{er} novembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE retenir la soumission de Bouthillette Parizeau au prix de 56 912,63 \$, ce soumissionnaire ayant obtenu le meilleur pointage, pour des services professionnels d'ingénierie en mécanique et électricité dans le cadre des travaux de rénovation du bâtiment des organismes, incluant le remplacement du système de chauffage au mazout à un système géothermique ainsi qu'une étude de modélisation énergétique au besoin.

9. LOISIRS, SAINES HABITUDES DE VIE ET PARCS

9.1 Patinoires extérieures – entretien – autorisation d'embauche – modifications

792-12-2018

ATTENDU QUE par la résolution numéro 702-11-2018, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a désigné les responsables de l'entretien des patinoires extérieures pour la saison 2018-2019 et a fixé leur rémunération;

ATTENDU QUE madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, recommande, dans sa note datée du 6 décembre 2018, de procéder à des modifications quant aux noms des personnes responsables;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE modifier le nom des personnes responsables de l'entretien des patinoires extérieures pour la saison 2018-2019 et de fixer leur rémunération, tel que ci-après :

<u>PATINOIRES</u>	<u>RESPONSABLE ET RÉMUNÉRATION</u>
Notre-Dame Est	Nicolas Courchesne 773,10 \$
Parc des Jonquilles	Bernard Garneau 773,10 \$
Patinoire des Cormiers	Bernard Garneau 773,10 \$

9.2 Soccer – saison estivale 2019 – subvention – ajouts

793-12-2018

ATTENDU QUE l'Association de soccer Le Laser a soumis sa tarification pour la saison de soccer 2019;

ATTENDU QUE, par la résolution numéro 705-11-2018, la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a établi la subvention accordée aux catégories U7 à U18, Senior, Supplément A et Supplément AA;

ATTENDU QU'il y a lieu d'établir la subvention accordée aux catégories U4 à U6 pour la saison estivale 2019;

ATTENDU la recommandation du 7 décembre 2018 de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE le soccer pour la saison estivale 2019 soit subventionné à 50 % par la Ville de Notre-Dame-des-Prairies pour les jeunes prairiquois et prairiquoises qui s'y inscrivent selon la tarification suivante :

CATÉGORIES	TARIFICATIONS
U4 et U5	180 \$
U6	200 \$

794-12-2018

9.3 Frais de surface – saison de soccer intérieur 2018-2019

ATTENDU la résolution numéro 572-09-2018 adoptée par le Conseil à l'effet d'autoriser une subvention des frais de surface pour le centre multi-sport pour les jeunes inscrits aux activités du Laser;

ATTENDU QUE les conditions ont changées et que les activités à l'automne 2018 se sont plutôt déroulées en gymnase;

ATTENDU QUE les activités devraient se dérouler au centre multi-sport à compter de janvier 2019;

ATTENDU la recommandation du 9 novembre 2018 de madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies subventionne en totalité les frais de surface dédiés à la pratique de soccer pour les jeunes Prairiquoises et Prairiquois inscrits à l'Association de soccer pour l'année 2018-2019 de la façon suivante, savoir :

	Frais de surface assumés par la Ville de septembre 2018 à mars 2019	Frais de surface assumés par la Ville de janvier à mars 2019
Micro-soccer	73 \$	73 \$
Centre de développement	107 \$	90 \$
Centre de perfectionnement	129 \$	114 \$
Gardien de but	117 \$	96 \$

795-12-2018

9.4 Vente de billets – baseball – Les 4 Chevaliers Easton

ATTENDU QUE la Ville de Notre-Dame-des-Prairies a autorisé la tenue d'un événement de baseball avec les 4 Chevaliers Easton le 15 juin 2019;

ATTENDU QU'il y a lieu de prévoir la tarification de la vente de billets;

ATTENDU la recommandation de la Commission des loisirs et des saines habitudes de vie datée du 7 décembre 2018;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE procéder à la vente de billets pour l'événement de baseball avec les 4 Chevaliers Easton de la façon suivante :

Billets	Coûts
Enfant résident	gratuit
Adulte résident	10 \$
Enfant non-résident	5 \$
Adulte non-résident	15 \$
Inscription à la clinique baseball – enfant résident	gratuit
Inscription à la clinique baseball – enfant non-résident	5 \$

QUE les résidents de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies auront une priorité en achetant leurs billets du 18 au 29 mars 2019, soit durant les inscriptions de la programmation de printemps, et qu'au-delà de cette date, les billets seront vendus à tous.

9.5 Hoplà! – inscriptions automne 2018 – recommandation de paiement

796-12-2018

ATTENDU QUE Hoplà! inc. a soumis à la Ville de Notre-Dame-des-Prairies la liste des inscriptions des jeunes prairiquois et prairiquoises inscrits aux cours de gymnastique pour la saison automne 2018;

ATTENDU QUE madame Amélie Arbour, coordonnatrice du Service des loisirs et des saines habitudes de vie, a vérifié ladite liste et recommande, dans sa note du 4 décembre 2018, le paiement de 50 \$ au bénéfice de chaque élève inscrit, soit 23;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Régis Soucy, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE la Ville verse une contribution de 50 \$ pour chaque élève inscrit aux cours de gymnastique offerts par Hoplà! inc. pour la saison automne 2018, laquelle contribution totalise 1 150 \$.

10. DÉVELOPPEMENT, CULTURE ET COMMUNICATIONS

10.1 Bulletin d'informations municipales Le Prairiquois – impression

797-12-2018

ATTENDU QUE la compagnie Éditions Média Plus Communication inc. offre le service d'impression du bulletin d'informations municipales *Le Prairiquois* gratuitement en contrepartie de la vente de publicité;

ATTENDU la recommandation datée du 6 décembre 2018 de madame Marie-Claude Bourque, coordonnatrice aux communications;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

D'octroyer le contrat de l'édition du bulletin d'informations municipales *Le Prairiquois* à Édition Média Plus Communication inc. pour les quatre parutions de l'année 2019.

10.2 Programmation culturelle – hiver 2019 – modification

798-12-2018

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la programmation culturelle hiver 2019 dû à l'annulation d'une artiste en résidence prévue pour le 21 février 2019 et ainsi accueillir le groupe irlandais Doolin dans le cadre du préfestival « Festitrad » de St-Gabriel-de-Brandon;

ATTENDU la recommandation du 12 décembre 2018 de monsieur Gino Latendresse, directeur du Service de la culture, des communications et des loisirs;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE modifier la programmation culturelle – hiver 2019 afin d'ajouter le projet suivant :

Jeudi 21 février : Chanson : groupe irlandais Doolin

D'approuver le budget inhérent au projet ci-dessus décrit, lequel totalise approximativement 500 \$, taxes en sus lorsqu'applicables.

10.3 Les Arts et la Ville – adhésion – renouvellement

799-12-2018

IL est proposé par madame Marie-Christine Laroche, appuyé par madame Nicole Chevalier et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

DE renouveler l'adhésion de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies à Les Arts et la Ville pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2019 et d'acquitter la cotisation de 210 \$ s'y rapportant.

11. AUTRES SUJETS

Conformément au dernier paragraphe de l'article 6 de la Loi sur l'Éthique et la déontologie en matière municipale, la greffière dépose au conseil municipal un extrait du Registre de déclaration de l'élu(es) en vertu du Code d'éthique et de déontologie et mentionne qu'aucune déclaration n'a été inscrite audit registre au cours de la dernière année.

12. LEVÉE DE LA SÉANCE

800-12-2018

IL est proposé par monsieur Jean-Guy Forget, appuyé par monsieur Serge Landreville et unanimement résolu, après que chacun des membres du conseil présent se soit exprimé en faveur de la proposition :

QUE l'ordre du jour de la présente séance étant épuisé, la séance est levée à 20 h 06.

Sylvie Malo
Greffière

Suzanne Dauphin
Mairesse